

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFERIEURE

Paraissant deux fois par mois

COMPTE DE CHEQUES POSTAUX N° 6.015 - NANTES

Les Bureaux sont ouverts tous les jours de la Semaine de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures (Dimanches et Fêtes exceptés)

TELEPHONE 1.95

Le prochain Bulletin paraîtra le 18 Décembre

TRANSFERT

du Chantier de Livraison des Engrais à Nantes

Nous signalons à ceux de nos adhérents qui ont l'habitude de prendre livraison de leurs engrais à Nantes, que les engrais seront livrés, à partir du 25 décembre prochain, au chantier situé rue Lanoue-Bras-de-Fer, n° 26, au lieu du chantier n° 10, qui sera fermé à cette époque.

Le chantier du n° 26 sera desservi par le personnel du n° 10.

Paiement des Factures

Nous rappelons à nos adhérents qui ont des factures à nous régler de vouloir le faire avant la fin de l'année, soit par versement direct à notre caisse, soit à nos agents, lorsque les commandes ont été transmises par leur intermédiaire, ou encore en versant les sommes dues dans leurs bureaux de poste, au crédit de notre compte de chèques postaux n° 6.015, à Nantes.

Dans ce dernier cas, ne pas oublier d'indiquer au verso du talon du chèque, la nature de la marchandise payée ainsi que le n° de la commande.

Assurances Accidents Agricoles

En 1924 le Syndicat a traité avec la Compagnie Le Zénith pour les assurances « accidents agricoles » de ses adhérents, au tarif forfaitaire de 3.50 par hectare ; ce prix était basé sur la moyenne des salaires alors pratiqués.

Depuis deux ans les salaires agricoles se sont beaucoup élevés ; aussi l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre dernier en a-t-il fixé la moyenne à un taux d'environ 30 % supérieur à celui de 1924.

Il est donc devenu nécessaire et équitable de majorer la prime forfaitaire ; Le Zénith a consenti à la relever seulement de 23 %, et à la fixer à 4 fr. 30 de l'hectare pour tout le département.

Nous rappelons que les polices accidents contractées au Zénith, moyennant une prime à l'hectare, garantissent dans les termes de la loi du 15 décembre 1922, le personnel salarié permanent et temporaire, et également les membres de la famille, en particulier les enfants de l'assuré coopérant aux travaux agricoles. Nous devons mettre en garde nos adhérents contre les propositions d'autres assureurs qui leur présentent des polices aux mêmes primes, mais qui ne garantissent aux membres de la famille victimes d'accidents, que les indemnités dérisoires très inférieures à celles de la loi de 1922.

Certaines personnes, dans un but facile à saisir, ont fait dernièrement courir sur Le Zénith des bruits malveillants. Le Zénith vient de fusionner avec une ancienne et puissante Compagnie d'assurances accidents L'Urbanie et la Seine, qui augmente son capital social et échange ses actions nouvelles titre pour titre avec les actions du Zénith. La grande situation de L'Urbanie et la Seine, l'importance de ses réserves ne font qu'augmenter la sécurité des agriculteurs qui ont souscrit des polices au Zénith.

Rappelons aux assurés : 1° que leurs déclarations d'accidents doivent être adressées à l'agence du Zénith, 17, rue Voltaire, Nantes, et non au bureau du Syndicat.

2° Qu'en cas d'accidents graves, ils doivent demander immédiatement des instructions à l'agence de la Compagnie, et non point régler eux-mêmes des comptes de frais médicaux ou pharmaceutiques qui peuvent ne pas être en concordance avec les tarifs adoptés par les assureurs accidents.

LA SITUATION

Les Engrais

Nos syndiqués trouveront en seconde page de ce bulletin un nouveau tableau des prix des engrais, valables du 1^{er} décembre au 31 mars prochain, sous la réserve que certains de ces prix dépendant principalement du cours du change, si celui-ci vient à s'améliorer encore, pourront être révisés en notre faveur.

Nous croyons cependant prévenir nos adhérents que, par contre, les prix actuels des scories ne sont valables que jusqu'au 31 décembre, les aciéries se réservant de supprimer, au 31 décembre prochain, les ristournes de 0.05 et 0.20 par degré qui sont pratiquées en ce moment et ont servi à établir les prix portés au tableau ci-contre.

Les engrais de potasse qui ont à subir une augmentation des prix de transport depuis nos prix de septembre dernier, voient leurs prix majorés en proportion de cette élévation des tarifs de chemins de fer.

RECTIFICATION

On nous signale quelques erreurs qui se sont glissées dans la liste des cultivateurs du canton de Nort-sur-Erdre, possédant des propriétés.

— qualifiés pour l'attribution de primes de conservation pour 1926-1927. Nous reproduisons ci-dessous cette liste après rectification des noms et adresses de ces propriétaires.

COMICE DE NORT-SUR-ERDRE

TAUREAUX

- Race Nantaise
- MM.
- Le Tertre, aux Granges, Saint-Mars-du-Désert.
- Comte de Bouillé, à Casson, Nort.
- Lebot Joseph, la Bistièrre, Saint-Mars-du-Désert.
- Lebot Pierre, la Rimbertyère, Saint-Mars-du-Désert.
- Race Maine-Anjou
- MM.
- Rupaud J.-M., la Maison-Rouge, les Touches.
- Godard Eugène, Pré de la Haie, Nort-sur-Erdre.
- Priou, la Basse-Cornière, Nort-sur-Erdre.
- Viell Pierre, la Bérangerie, les Touches.
- Ferré, la Ramée, les Touches.

VERRATS

- MM.
- Veuve Jolivet François, Bonneuvre, les Touches.
- Lemasson Edouard, au Petit-Boudon, Héric.
- Launay Alexis, la Morinière, Nort-sur-Erdre.
- Veuve Pageot, la Vive Eve, Nort-sur-Erdre.

Décret du 15 Octobre 1926

Portant modification de textes législatifs concernant les formalités à observer et la procédure à suivre au sujet de l'assiette des impôts sur le revenu (Journal Officiel du 24 octobre, page 11.562.)

Impôts sur les bénéfices de l'exploitation agricole

SECTION I.

Bénéfices soumis à l'impôt Evaluation des bénéfices imposables

Art. 30. — Un impôt annuel est établi sur les bénéfices de l'exploitation agricole.

Art. 31. — Le bénéfice provenant de l'exploitation agricole est considéré, pour l'assiette de l'impôt, comme égal à la valeur locative des terres exploitées, telle qu'elle résulte de l'évaluation cadastrale, multipliée par le coefficient 3.

Le coefficient est réduit à 2,50 pour les terres affectées à la culture du blé au cours de l'année antérieure à celle de l'imposition.

Le coefficient est porté à 5 pour les bois

industriels, les pépinières et les cultures maraîchères, florales ou d'ornementation.

Jusqu'à l'application de la révision de la propriété non bâtie, les coefficients ci-dessus seront appliqués à la valeur locative cadastrale préalablement majorée de 75 %.

SECTION II

Des personnes imposables, de la base et du lieu de l'imposition

Art. 32. — L'impôt est établi au nom des exploitants, dans la commune où ils ont leur habitation principale au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition et d'après la consistance de leurs exploitations au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Dans le cas de bail à portion de fruits, le bailleur et le métayer sont personnellement imposables pour la part de revenu imposable revenant à chacun d'eux proportionnellement à leur participation dans les produits. Toutefois, les abattements applicables pour le calcul de l'impôt ne jouent pour le bailleur que sur l'ensemble de ses propriétés.

SECTION III

Du calcul de l'impôt

Art. 33. — Sur le montant du revenu de l'exploitation agricole, calculé comme il est dit à l'article 31 ci-dessus, l'exploitant n'est taxé que sur la fraction supérieure à 2.500 francs. Il a droit, en outre, à une déduction des trois quarts sur la fraction comprise entre 2.500 et 4.000 francs et de moitié sur la fraction comprise entre 4.000 et 8.000 francs.

Le taux de l'impôt est de 12 %.

L'impôt ainsi calculé ne supporte qu'un double décime établi par la loi du 22 mars 1924.

SECTION IV

Des déclarations

a) Déclaration du propriétaire en cas de fermage ou de métayage

Art. 34. — A chaque renouvellement ou modification de bail à portion de fruits, le bailleur est tenu de faire connaître au contrôleur des contributions directes du siège de l'exploitation, dans le délai de trois mois, la part proportionnelle de chacune des parties.

En tout état de cause, qu'il s'agisse de bail à ferme ou de colonat partiaire, le propriétaire est tenu de remettre au contrôleur des contributions directes, à chaque renouvellement de bail, dans le délai de trois mois, une déclaration indiquant la désignation de l'exploitation, les nom et prénoms du fermier ou du métayer entrant et la date de son entrée. S'il s'agit de marchés de terre, la déclaration doit indiquer, en outre du nom de l'amodiateur, la désignation et le revenu cadastral des parcelles louées.

A défaut de déclaration dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, l'impôt est établi au nom du propriétaire.

b) Déclaration de l'exploitant

Art. 35. — Les contribuables qui entendent bénéficier du coefficient réduit applicable aux terres affectées à la culture du blé au cours de l'année antérieure à celle de l'imposition, sont tenus d'adresser au contrôleur, dans les deux premiers mois de l'année de l'imposition, la déclaration de la contenance et du revenu cadastral de ces terres.

SECTION V

Terrains d'agrément

Art. 36. — Les parcelles, jardins, avenues, pièces d'eau et tous les terrains réservés au pur agrément ou spécialement aménagés en vue de la chasse, ainsi que les terrains non cultivés destinés à la construction, sont assujettis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, à raison d'un revenu déterminé suivant le mode indiqué à l'article 31 ci-dessus.

L'impôt est établi sur la totalité de ce revenu, sans déduction ni atténuation d'aucune sorte.

Art. 37. — Sont affranchies de l'impôt les personnes ayant la jouissance de terrains d'agrément dont la superficie n'excède pas un hectare et dont le revenu imposable n'est pas supérieur à 100 francs.

Sont en outre exonérées de l'impôt, celles qui sont leur contenance et leur valeur locative, les parcelles et jardins situés dans la partie agglomérée des villes et les terrains appartenant aux offices publics d'habitation à bon marché et destinés aux buts déterminés par l'article 8 de la loi du 5 décembre 1922.

SECTION VI

Du recouvrement. — Des réclamations

Art. 38. — Les rôles de l'impôt sur les bénéfices agricoles sont établis et le recouvrement en est poursuivi comme en matière de contributions directes.

Art. 39. — Tout assujéti à la cédule des bénéfices agricoles conformément aux dispositions de l'article 31 ci-dessus peut, après la publication du rôle, s'il se juge imposé pour un revenu supérieur à son bénéfice net réel, demander une réduction proportionnelle de sa cote, sauf à apporter devant la juridiction compétente les justifications nécessaires par fois les formes prévues de droit commun.

Art. 40. — Les réclamations relatives à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole sont présentées, instruites et jugées comme en matière de contributions directes.

Toutefois, les réclamations présentées par application de l'article 39 ci-dessus sont jugées et les décisions prononcées en audience non publique ; en outre, les avis et communications qui s'y rapportent sont transmis sous enveloppe fermée.

COMMUNICATION

de la Chambre Syndicale de l'Union Centrale des Agriculteurs de France

La Chambre syndicale de l'Union Centrale des Syndicats des Agriculteurs de France a tenu sa réunion mensuelle, sous la présidence de M. le Marquis de Vogüé, président de l'Union, le 16 novembre, à 10 heures du matin.

Elle a reçu communication de l'entrevue que la délégation de la C. N. A. A., dont faisait partie son délégué général, M. Toussein, a eue avec le Président du Conseil.

M. Raymond Poincaré a donné aux délégués des Associations agricoles l'assurance que son gouvernement considère l'agriculture comme « la production la plus utile à l'ensemble du pays », qu'il saurait « prendre sa défense » et qu'il mettrait tout en œuvre pour aider à son développement. C'est « pour des raisons d'ordre social et moral » que l'on a été contraint de recourir à des mesures d'interdiction d'exportation auxquelles un ministre des Finances ne peut consentir qu'avec regret et qui, en temps normal, devrait être considéré comme « contraire au bon sens ».

La Chambre syndicale a ensuite étudié l'application à l'agriculture du projet des assurances sociales ; l'intéressante discussion qui a eu lieu, à laquelle la plupart des membres présents ont pris part, a montré l'unité profonde de vues des représentants des unions régionales sur ce problème. La Société des Agriculteurs de France et l'Union centrale des Syndicats des Agriculteurs de France combineront leur action pour s'efforcer d'obtenir, dans le projet Chauveau, les amendements qui donneraient aux intérêts professionnels agricoles des solutions plus favorables.

QUESTIONS FISCALES

PAIEMENT DES IMPOTS DIRECTS

La grande majorité des rôles ayant été publiés dans le courant du mois d'octobre, nous croyons utile de rappeler à nos adhérents dans quel délai ils doivent acquitter le montant de ces rôles.

Le paragraphe 6 de l'art. 2 de la loi du 4 avril 1926, envisageant le cas de publication des rôles publiés postérieurement au 30 septembre, précise : « Qu'ils sont exigibles dans le mois qui suit la publication du rôle ».

Il est important de remarquer que, d'après l'Administration, ce délai ne se prolonge pas jusqu'à l'expiration du mois suivant celui de la publication du rôle, mais qu'il court de quantième à quantième, c'est-à-dire qu'un rôle publié le 15 octobre devra être soldé le 15 novembre.

Nota. — On sait que l'article 28 de la loi du 3 août 1926 a donné au gouvernement le pouvoir de fixer par décret la date d'application de la majoration de 10 % pour paiement tardif.

En ce qui concerne les rôles de 1926, le décret ainsi prévu n'est pas encore paru, mais l'expiration du délai d'exigibilité de l'impôt donne le droit aux services de recouvrement d'ouvrir les poursuites.

L'Almanach des AGRICULTEURS de FRANCE (EDITION 1927)

L'Almanach des Agriculteurs pour 1927 vient de paraître.

Il traite, entre autres questions :

Nouvelle législation relative aux accidents du travail en agriculture. — Réglementation de la vente des engrais. — Le travail du sol. — Les terres acides. — L'ensilage des fourrages verts. — Les nouvelles formules des baux à ferme. — Les maladies des vaches. — Le lait qui tourne. — Les succédanés du soufre dans la lutte contre l'oïdium. — Pommes de terre résistantes à la maladie. — La culture de l'osier. — Les intempéries et les insectes. — La rénovation de la sériciculture française. — Une enquête sur les cerbeaux.

D'après l'énoncé ci-dessus, il est facile de se rendre compte que ce petit ouvrage condense une quantité de renseignements utiles auxquels les agriculteurs ont intérêt à se reporter.

L'exemplaire, franco par poste, 0 fr. 80.

ARRÊTÉ

relatif à l'organisation de l'apprentissage en Agriculture

Article premier. — Il est créé au ministère de l'Agriculture un Comité central de l'apprentissage agricole, chargé de l'étude de toutes les questions relatives au développement de l'apprentissage en agriculture, et destiné à servir d'organisme de liaison entre les Comités départementaux de l'apprentissage visés à l'article 3 ci-après.

Art. 2. — Le Comité central de l'apprentissage est présidé par le ministre de l'Agriculture ou, à son défaut, par le directeur de l'Agriculture. Il comprend des membres de droit et des membres nommés par le ministre de l'Agriculture.

Membres de droit

Le directeur de l'Agriculture. Le directeur de l'enseignement technique ou son représentant. Un inspecteur général de l'agriculture désigné par le ministre de l'Agriculture. Le chef du service de la main-d'œuvre agricole.

Membres désignés

par le ministre de l'Agriculture Un représentant de chacune des associations désignées ci-après : Confédération nationale des associations agricoles. Société nationale d'encouragement à l'agriculture. Société des agriculteurs de France. Société nationale d'horticulture. Fédération nationale des Syndicats horticoles. Syndicat amical des pépiniéristes du Nord de la France.

Association pour le développement de l'apprentissage agricole. Chambre syndicale des constructeurs de machines agricoles de France.

Un représentant de chacun des offices agricoles régionaux. Trois représentants de l'Office national des pupilles de la nation.

Un représentant des directeurs des centres d'apprentissage agricole.

Ces membres sont nommés par arrêté du ministre de l'Agriculture et choisis par lui sur une liste de présentation dressée par chacune des organisations désignées ci-dessus. Ces listes de présentation devront contenir un nombre de noms double de celui des sièges à pourvoir.

Art. 3. — Il est créé, dans chaque département, un Comité départemental de l'apprentissage agricole.

Le but des Comités départementaux de l'apprentissage agricole est de réunir et de coordonner les concours techniques, moraux et financiers s'appliquant au développement de l'apprentissage en agriculture ;

De favoriser la multiplication et le développement des établissements ayant pour but la formation de travailleurs, hommes et femmes, pour l'agriculture et l'horticulture ;

De contrôler les établissements d'apprentissage agricole constitués en exécution des arrêtés des 13 décembre 1919 et 26 février 1926, qui auront accepté ce contrôle ;

De soumettre au Comité central de l'apprentissage les résultats de leur activité et de leurs études, ainsi que leurs propositions en vue du développement de l'apprentissage ;

De recevoir les directives du ministre de l'Agriculture et du Comité central de l'apprentissage en vue d'en assurer l'application et la diffusion ;

De participer à l'attribution de brevets d'apprentissage et de carnets d'apprentissage ;

Art. 4. — Le Comité départemental de l'apprentissage agricole est présidé par le préfet.

Il se compose de neuf membres, à avoir : Le préfet, président, ou, à son défaut, un vice-président nommé par le Comité.

Deux membres représentant les associations agricoles ou horticoles du département les plus intéressées par les questions d'apprentissage, la désignation de ces associations étant faite par le préfet.

Deux membres représentant l'office départemental des pupilles de la nation.

Deux membres représentant l'office agricole départemental.

L'inspecteur général de l'agriculture de la région.

Le directeur des services agricoles du département.

Les contrôleurs de la main-d'œuvre agricole du ministère de l'Agriculture chargés du contrôle de l'apprentissage agricole ont, en outre, accès au cours de leurs tournées d'inspection auprès des Comités départementaux de l'apprentissage agricole avec vue consultative.

Art. 5. — Les membres du Comité départemental de l'apprentissage agricole sont nommés par arrêté du ministre de l'Agriculture et choisis par lui sur une liste de présentation dressée par chacune des organisations appelées à être représentées au sein du Comité ainsi qu'il est prévu à l'article 4.

Les listes de présentation devront contenir un nombre de noms double de celui des sièges à pourvoir. Elles seront transmises au ministre de l'Agriculture par l'intermédiaire du préfet du département.

Art. 6. — Les Comités départementaux de l'apprentissage agricole se réuniront en séance plénière toutes les fois qu'ils le jugeront utile, mais au moins une fois par an. Les procès-verbaux sommaires des réunions plénières seront transmis au ministre de l'Agriculture sous le timbre « Service de la main-d'œuvre agricole ».

Dans l'intervalle des séances plénières, les Comités délégueront leurs pouvoirs à un Comité de direction permanent choisi dans leur sein et composé de trois membres du Comité d'apprentissage désignés par lui et du directeur des services agricoles.

Devront être représentés respectivement dans le conseil permanent de direction d'un Comité départemental : Les associations agricoles ou horticoles. L'office départemental des pupilles de la nation.

L'office agricole départemental.

Art. 7. — En vue d'exercer un contrôle effectif de l'apprentissage et de provoquer le développement des institutions d'apprentissage, les Comités départementaux pourront s'adjoindre des contrôleurs de l'apprentissage agricole ou horticoles choisis parmi des personnes particulièrement qualifiées s'intéressant à l'apprentissage.

La désignation de ces contrôleurs sera effectuée par les Comités départementaux de l'apprentissage agricole. Elle ne deviendra effective qu'après avoir reçu l'agrément du ministre de l'Agriculture.

La mission confiée aux contrôleurs de l'apprentissage agricole aura une durée de deux ans. Elle pourra également être renouvelée ; elle pourra également être rapportée à toute époque par décision du ministre de l'Agriculture.

La mission des contrôleurs de l'apprentissage agricole est gratuite. Elle pourra être rémunérée si les Comités de l'apprentissage en décident ainsi, mais exclusivement sur les fonds provenant de leurs ressources propres. Les contrôleurs de l'apprentissage agricole pourront également recevoir, sur les mêmes fonds, des frais de tournées.

Les contrôleurs de l'apprentissage feront rapport au Comité de l'apprentissage agricole dont ils relèvent sur le fonctionnement ;

Observations Générales

Expéditions en Groupements

1° Aucun des engrais de la série A ne comporte de groupement d'aucune sorte.

2° Tous les engrais de la série B peuvent être expédiés ensemble pour former des expéditions en groupement.

3° Dans la série B, le prix de 10.000 kilos sera appliqué aux expéditions de 4.000 kilos à destination des gares situées sur les lignes de Legé et de 5.000 kilos sur les lignes du chemin de fer d'Anjou.

Ensachages

4° Tous les engrais sont livrés en sacs de 100 kilos bruts, à l'exception des nitrates de soude qui sont livrés en sacs de 75 kilos bruts, des nitrates de chaux livrés en fûts de 100 kilos nets et de la cyanamide SPA livrée en fûts de 75 kilos nets.

Interdiction de Cession

5° Il est interdit aux membres du Syndicat, sous peine d'exclusion, de céder, même au prix coûtant, à des personnes étrangères à la Société, des engrais et autres matières achetées par l'intermédiaire du Syndicat, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées. (Art. 29 des Statuts).

Libellé des Commandes

6° Les commandes doivent indiquer lisiblement les nom, prénom et adresse complète du destinataire, la gare dans laquelle devra se faire la livraison, la dénomination exacte des engrais suivant les indications du prix-courant, le mode de paiement.

Echantillonnages

7° Les échantillons destinés à l'analyse doivent être prélevés, en gare d'arrivée, devant deux témoins et renfermés dans trois flacons propres et secs, scellés du même cachet. Prendre une petite quantité d'engrais dans un certain nombre de sacs et dans différentes parties des sacs, surtout pour les engrais composés. Bien mélanger à la main les échantillons ainsi prélevés, avant de les mettre dans les flacons, pour que le contenu de chaque flacon soit identique aux deux autres. Il faut que chaque flacon contienne au moins 250 grammes pour pouvoir effectuer l'analyse. Des Syndiqués se contentent d'ouvrir les sacs et de prendre à la partie supérieure une certaine quantité

d'engrais, lorsqu'ils n'ont pas de sonde à leur disposition. Les échantillons ainsi prélevés peuvent ne pas donner d'une manière exacte la composition de l'engrais.

Pour les engrais pris chez le fournisseur à Nantes, des échantillons pourront être prélevés au moment de la livraison, contradictoirement entre le syndiqué et le fournisseur.

Les échantillons doivent nous être expédiés IMMEDIATEMENT au bureau du Syndicat, 2, rue Scribe.

Nous prévenons nos Syndiqués et nos Agents que nous serons dans l'obligation de refuser tout échantillon qui nous parviendrait PLUS DE HUIT JOURS après l'arrivée des engrais en gare de destination.

LIVRAISON ET RÉCEPTION DES MARCHANDISES

La marchandise devra être mise en gare de départ dans un délai aussi court que possible après la réception de la commande, par le fournisseur, sauf cas de force majeure.

Nous recevons parfois des réclamations sur les expéditions d'engrais et autres marchandises ; ces réclamations portent sur des sacs en moins, des différences de poids, des sacs en mauvais état. Les Syndiqués reçoivent leurs marchandises du chemin de fer sans faire d'observations et se contentent d'écrire au Secrétariat général pour faire rectifier leurs factures, conformément à ce qu'ils ont reçu. Nous croyons devoir renouveler ici les recommandations qui ont été faites dans le Bulletin du Syndicat :

Le Syndiqué, à l'arrivée des marchandises, doit constater le poids, le nombre des sacs ou colis, leur état : s'il a des observations à faire, il ne doit donner décharge au chemin de fer qu'après avoir fait ses réserves et les avoir consignés sur le registre de la gare, puis il en donnera avis au Secrétariat général, à Nantes, le jour même.

Ne jamais oublier que les règlements des Compagnies de chemins de fer sont formels et font loi en l'espèce. A savoir : que les destinataires seuls sont fondés à faire toutes réclamations ayant pour motifs des manquants, avaries, etc., ou des erreurs dans les prix de transport réclamés par les gares.

Nous sommes néanmoins à la disposition de nos syndiqués pour les aider dans leurs réclamations, mais quand ils se seront mis tout d'abord en règle avec leurs gares, c'est-à-dire qu'ils auront fait les réserves nécessaires.

PRIX DES ENGRAIS

VALIDES DU 1^{er} DECEMBRE 1926 AU 31 MARS 1927 (Sauf variations)

Rendus franco dans toutes les gares de la LOIRE-INFÉRIEURE et dans les gares des départements limitrophes désignées ci-contre.

Toute expédition par chemin de fer inférieure à 500 kilos étant majorée du coût de la lettre de voiture, soit 2 fr. 35.

SERIE A. — 1^{er} Engrais partant des lieux de production et ne comportant aucun groupement entre eux ni avec ceux de la Série B.

(Par 10.000 kilos)

DESIGNATION DES ENGRAIS	ACIDE PHOSPHORIQUE	ÉQUIVALENT EN PHOSPHATE DE CHAUX	PRIX DES 100 KILOS PAR 10.000 KILOS	MOUTURE MINIMA	EXPÉDITION
PHOSPHATES AGRICOLES NATURELS	Somme 18 %	40 %	23 50	10 %	Franco gares destinataires
	Yonne 20 %	45 %	24 75	refus au tamis 80	
Scories de déphosphoration.....	Suivant dosage,		1 50 l'unité	25 % refus au tamis 100	Prix gares départ parité Thionville
Sylvinite pauvre, en vrac.....	12 % potasse		10 95		Prix départ gares Alsace en vrac
— riche —	18 % —		17 50		

SERIE B. — 2^o Engrais expédiés de Nantes ou d'Angers et pouvant se grouper entre eux.

DESIGNATION DES ENGRAIS	POTASSE	AZOTE		ACIDE PHOSPHOR. dans le citrate d'ammonium et à froid	EQUIVALENT en phosphate de chaux	PRIX PAR WAGON de 10 tonnes facturé au nom d'un seul preneur ou livraisons en magasin	PRIX PAR WAGON de 5 à 10 tonnes facturé au nom de plusieurs preneurs	PRIX PAR EXPÉDITION de moins de 5 tonnes
		NITRIQUE	AMMONIACAL					
ENGRAIS COMPOSÉS								
1 A			2 1/2 %	10 %		60 75	61 75	62 50
1 N			2 1/2 %	10 %		68 00	69 00	69 50
1 A bis			2 %	10 %		54 75	55 75	56 25
1 N bis			2 %	10 %		61 00	62 00	62 50
2			4 %	11 %		89 00	90 00	90 50
4			4 %	11 %		89 00	90 00	90 50
4 A			2 %	10 %		83 50	84 50	85 60
5			4 %	10 %		77 50	78 50	79 00
6			3 %	10 %		94 50	95 50	96 00
7			3 %	12 %		55 00	56 00	56 50
8			3 %	9 %		74 25	75 25	75 75
Engrais composé au guano de poisson dissous (voir page)			2 %	12 %		74 00	75 00	75 50
Engrais composé au guano de poisson dissous (voir page)			2 %	10 %		73 50	74 50	75 00

DESIGNATION DES ENGRAIS	POTASSE	AZOTE	ACIDE PHOSPHOR. dans le citrate d'ammonium et à froid	EQUIVALENT en phosphate de chaux	PRIX PAR WAGON de 10 tonnes facturé au nom d'un seul preneur ou livraisons en magasin	PRIX PAR WAGON de 5 à 10 tonnes facturé au nom de plusieurs preneurs	PRIX PAR EXPÉDITION de moins de 5 tonnes
PHOSPHATES							
de la Somme.....			18 %	40 %	26 00	27 00	27 50
de l'Yonne.....			20 %	45 %	27 25	28 25	28 75
d'Algérie-Tunisie réduits.....			18 %	40 %	27 25	28 25	28 75
d'Algérie-Tunisie purs.....			18 %	40 %	28 50	29 50	30 00
Phosphates agricoles purs.....			26 %	55 %	30 00	31 00	31 50
			29 1/2 %	63 %	32 75	33 75	34 25
SCORIES (1)							
Scories de déphosphoration Thomas Gilchrist (75% minimum de l'acide phosphorique soluble au citrate), Mouture 75 % de finesse au tamis 100.....			14 %	31 %	29 60	31 60	32 10
			15 %	33 %	31 10	33 10	33 60
			16 %	35 %	32 60	34 60	35 10
			17 %	37 %	34 10	36 10	36 60
			18 %	40 %	35 60	37 60	38 10

DESIGNATION DES ENGRAIS	POTASSE	AZOTE	ACIDE PHOSPHOR. dans le citrate d'ammonium et à froid	EQUIVALENT en phosphate de chaux	PRIX PAR WAGON de 10 tonnes facturé au nom d'un seul preneur ou livraisons en magasin	PRIX PAR WAGON de 5 à 10 tonnes facturé au nom de plusieurs preneurs	PRIX PAR EXPÉDITION de moins de 5 tonnes
SUPERPHOSPHATES							
Superphosphates minéraux (acide phosphorique soluble dans l'eau et de citrate d'ammoniaque alcalin et à froid).....			14 %	31 %	34 55	35 55	36 05
			15 %	33 %	36 05	37 05	37 55
			16 %	35 %	38 30	39 30	39 85
(Sans aucun engagement et sauf variations)			18 %	42 %	42 55	43 55	44 05

DESIGNATION DES ENGRAIS	POTASSE	AZOTE	ACIDE PHOSPHOR. dans le citrate d'ammonium et à froid	EQUIVALENT en phosphate de chaux	PRIX PAR WAGON de 10 tonnes facturé au nom d'un seul preneur ou livraisons en magasin	PRIX PAR WAGON de 5 à 10 tonnes facturé au nom de plusieurs preneurs	PRIX PAR EXPÉDITION de moins de 5 tonnes
ENGRAIS AZOTES							
NITRATE DE SOUDE (quantité limitée)							
Broyé, sacs réglés à 75 kil.....			15 %	37 %	173 »	174 »	174 50
Non broyé, sacs réglés à 75 kil.....			15 %	37 %	171 »	172 »	172 50
Non broyé, sacs d'origine à tout poids.....			15 %	37 %	170 »	171 »	171 50

DESIGNATION DES ENGRAIS	POTASSE	AZOTE	ACIDE PHOSPHOR. dans le citrate d'ammonium et à froid	EQUIVALENT en phosphate de chaux	PRIX PAR WAGON de 10 tonnes facturé au nom d'un seul preneur ou livraisons en magasin	PRIX PAR WAGON de 5 à 10 tonnes facturé au nom de plusieurs preneurs	PRIX PAR EXPÉDITION de moins de 5 tonnes
ENGRAIS d'OS et de CUIR							
Poudre d'os verts réduits.....			3 %	19 %	101 50	102 50	103 00
Poudre d'os déglutinés.....			1 %	28 %	80 00	81 00	81 50
Superphosphates d'os verts.....			2 %	12 %	80 50	81 50	82 00
Superphosphates d'os déglutinés.....			0 50 %	16 %	63 50	64 50	65 00
Engrais noir spécial de cuir dissous, dit Intensator (acide phosphorique 1/2 soluble, 1/2 insoluble).....			2 %	10 %	62 50	63 50	64 00

DESIGNATION DES ENGRAIS	POTASSE	AZOTE	ACIDE PHOSPHOR. dans le citrate d'ammonium et à froid	EQUIVALENT en phosphate de chaux	PRIX PAR WAGON de 10 tonnes facturé au nom d'un seul preneur ou livraisons en magasin	PRIX PAR WAGON de 5 à 10 tonnes facturé au nom de plusieurs preneurs	PRIX PAR EXPÉDITION de moins de 5 tonnes
ENGRAIS POTASSIQUES							
Sylvinite pauvre.....	12 %				30 25	31 25	31 75
Sylvinite riche.....	18 %				36 75	37 75	38 25
Chlorure de potassium.....	49 %				100 00	101 00	101 50
Sulfate de potasse.....	46 %				135 75	136 75	137 25

DESIGNATION DES ENGRAIS	POTASSE	AZOTE	ACIDE PHOSPHOR. dans le citrate d'ammonium et à froid	EQUIVALENT en phosphate de chaux	PRIX PAR WAGON de 10 tonnes facturé au nom d'un seul preneur ou livraisons en magasin	PRIX PAR WAGON de 5 à 10 tonnes facturé au nom de plusieurs preneurs	PRIX PAR EXPÉDITION de moins de 5 tonnes
DIVERS							
Sulfate de fer pulvérisé 95 %.....					45 00	46 00	46 50

DESIGNATION DES ENGRAIS	POTASSE	AZOTE	ACIDE PHOSPHOR. dans le citrate d'ammonium et à froid	EQUIVALENT en phosphate de chaux	PRIX PAR WAGON de 10 tonnes facturé au nom d'un seul preneur ou livraisons en magasin	PRIX PAR WAGON de 5 à 10 tonnes facturé au nom de plusieurs preneurs	PRIX PAR EXPÉDITION de moins de 5 tonnes
Acide sulfurique.....			52 %		39 75		41 25
			60 %		43 75		45 25

Les 100 kilos départ Nantes, nus. Emballages facturés et non repris. Réduction de 6 fr. par 100 kilos pour livraisons dans les tourées de l'acheteur. (Sous réserve des emballages disponibles).

DOSAGES GARANTIS A L'ANALYSE SCIENTIFIQUE

PRIX

pour les

Départements limitrophes

Les gares ci-dessous sont assimilées à celles de la Loire-Inférieure :

ILLE-ET-VILAINE

Redon, Fougeray, Martigné-Ferchaud et Retiers.

MAINE-ET-LOIRE

Freigné, Candé, Angrie-Loiré, Chazé-sur-Argos, Segré, Noyant-la-Gravoyère, Combrée, Pouancé et gares de la ligne d'Angers-Saint-Laud à Candé au départ d'Angers ; Ingrandes-sur-Loire, Landemont-la-Boissière, Puiset-Doré-Le Fûlet, Montreault, Beupréau, Torfou.

VENDEE

Bois-de-Cené, La Garnache, Challans, Saint-Etienne-du-Bois, Palluau, Rocheservière, Montaigu, L'Herbergement, Belleville et Evrunes-Mortagne.

Pour toutes les autres Gares

des Départements limitrophes

et par expédition d'au moins 10.000 kilos

Ille-et-Vilaine, Morbihan..... 0.60 c. en plus

Maine-et-Loire et Vendée..... 0.75 c. en plus

OBSERVATIONS SPÉCIALES

Petits Réseaux et Bateaux

Les expéditions à destination des gares des petites lignes, Ancenis à Châteaubriant et des chemins de fer du Morbihan, seront faites franco sans majoration jusqu'aux gares de transit, et le port de ces gares de transit aux gares de destination sera à la charge des destinataires et ajouté en facture, tant pour la Loire-Inférieure que pour les départements limitrophes.

Les expéditions par les bateaux de l'Erdre supporteront une majoration spéciale de 1 fr. 50 par 100 kilos pour le camionnage et les frais d'embarquement.

Dépôts

Les engrais pris dans les divers dépôts seront facturés aux prix de la deuxième colonne avec la majoration convenue pour chaque dépôt, et seront sans exception payables en enlevant.

Scories

(1) Les prix de la première colonne s'entendent pour marchandises expédiées de Nantes, par 10 tonnes, au nom d'un seul preneur et sans jonction, ou pris aux magasins à Nantes par n'importe quelle quantité.

Superphosphates et Phosphates de chaux purs

Prix spéciaux, applicables aux Syndicats locaux, sans aucune remise, et sur wagon départ Nantes, pour les superphosphates et les phosphates agricoles purs, par wagon complet ou groupés entre eux au nom d'un seul preneur.

ENGRAIS ET DOSAGES	PRIX à 30 jours
Superphosphates 14 %.....	32 10
— 16 %.....	35 85
— 18 %.....	40 10
Phosph. agr. purs 26 %.....	27 30
— 29 1/2 %.....	30 05

Tous les prix ci-contre s'entendent pour marchandises payables dans les 30 jours de la date de la facture par traites postales ou par encaissements des agents du Syndicat.

Les factures non réglées dans les 30 jours subiront un intérêt de 0 fr. 75 c. pour cent par mois.

Les syndiqués qui désireront payer leurs engrais soit au Syndicat, soit par un versement à leur bureau de poste au crédit du compte de chèques postaux de nos fournisseurs, devront le mentionner sur leurs commandes et effectuer le paiement dans les 30 jours de la date de chaque facture à la caisse du Syndicat, 5, quai Cassard, à Nantes, dans le premier cas, ou à leur bureau de poste au crédit du compte du fournisseur (compte de chèques postaux n° 85, à Nantes), dans le deuxième cas.

ment de l'apprentissage dans les établissements ou chez les particuliers soumis à contrôle.

Ils pourront assister aux réunions desdits comités avec voix consultative.

Art. 8. — Un local devra être mis par le préfet à la disposition des Comités de l'apprentissage agricole pour la tenue de leurs séances.

Art. 9. — Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 août 1926.

Superphosphate

Au moment de mettre sous presse, nous sommes avisés que toutes les commandes de superphosphates qui nous seront transmises avant le 24 décembre, pour livraison avant le 31 décembre, bénéficieront d'une ristourne de 0 fr. 50 par 100 kilos.

Acide Sulfurique

Le tableau des prix des engrais comprenant également ceux de l'acide sulfurique était totalement arrêté et composé, lorsqu'à la suite d'une nouvelle entrevue avec nos vendeurs au sujet des commandes d'acide sulfurique, il a été convenu les modifications suivantes :

La réduction de 6 fr. par 100 kilos accordée primitivement aux commandes à exécuter dans les tournées fournies par les vendeurs, sera également accordée pour toutes celles qui comporteront l'achat ferme des tournées fournies par les vendeurs dont la quantité est du reste fort limitée.

Ceux-ci se réservent un délai de quelques semaines pour exécuter les nouvelles commandes faites dans ces conditions, par suite des délais qui leur sont imposés à eux-mêmes pour les livraisons des nouvelles commandes de tournées qu'ils ont passées en fabrique, les stocks dans leurs usines de Nantes étant épuisés pour le moment.

Le prix de ces nouvelles tournées n'est pas encore fixé, il le sera très probablement aux environs de 35 fr.

Il ne faut plus compter momentanément sur les livraisons en cylindres.

La production de l'acide à 60° étant assez limitée, nous recommandons à nos adhérents de nous passer de préférence leurs ordres en acide à 52°.

Sulfate de Cuivre

La baisse de la livre continue à se faire sentir sur ce produit, le prix de revient du cuivre s'améliorant en faveur des acheteurs. Nous cotons aujourd'hui 360 fr. les 100 kilos logés sur wagon Nantes ou pris en magasin.

Pulvérisateurs à dos pour la vigne (Perras).....	225 »
Sourceuses « Etoile » double cuet (Perras).....	150 »
Pulvérisateurs à dos pour l'acide sulfurique (Perras) avec double jet.....	282 50

Prix sans engagement et départ Belleville-sur-Saône (Rhône).

Marché Mondial des Grains

BLE. — Dans sa revue du 23 novembre, le Corn Trade News constate que le marché international a continué à baisser sous le poids des disponibilités, que ce soit le grain des moissons dernières aux Etats-Unis ou au Canada ou bien celui qui se récolte en ce moment en Argentine et en Australie. Exportateurs américains, canadiens et argentins ont fait de bonnes offres alors que l'Australie n'était guère représentée au marché, pour cette raison que les chargeurs n'ont pas encore réglé leur différend avec armateurs concernant la nouvelle formule de charte-partie ; on peut cependant penser qu'une entente ne tardera pas à être réalisée.

L'approvisionnement de l'Amérique du Nord, pour le prendre en particulier, reste impressionnant ; il est bien certain que le Canada dispose d'une production qui n'a pas été exagérée par l'estimation officielle (51 millions de quarters en chiffres ronds), et, d'autre part, les vendeurs devront compter dans les mois à venir avec la concurrence des quelques 10 millions de quarters d'excédent des Etats-Unis, c'est-à-dire un contingent double de celui dont ce pays disposait l'an passé.

L'Argentine a eu des pluies assez abondantes dans les derniers jours. Par endroits, elles ont été bien accueillies, mais on s'en plaint vivement dans le Nord et l'on constate que les offres de blé Rosafé 63 1/2 lbs ont été retirées, ce qui donne à penser que les chargeurs craignent l'amodérancement de la qualité. Les derniers avis annonçaient en tout cas le retour du beau temps. D'après certaines évaluations, l'excédent argentin n'atteindrait que 16 millions de quarters, tandis qu'une estimation américaine va jusqu'à près de 20 millions. En général, on paraît s'en tenir au chiffre moyen de 18 millions de quarters (40 millions de quintaux).

D'Australie, les avis sont très favorables, quoiqu'ils ne permettent pas d'envisager une récolte aussi brillante qu'il y a quelque temps. On peut en attendre 13 millions de quarters pour l'exportation et il ne serait pas surprenant que l'hémisphère sud dispose ainsi d'un contingent de 32 millions de quarters, contre les 18 millions qui ont été exportés sur les pré-

cedentes récoltes. Il semble, d'autre part, que la Russie jouera cette année un rôle plus important sur le marché que dans la dernière campagne.

On peut donc s'attendre, à moins de conditions climatiques très défavorables dans les dernières semaines de la moisson, à des expéditions libérales et précoces de l'Argentine et de l'Australie, car ces pays ont en vue la vente immédiate, ne disposant guère de facilités d'emmagasinage. On peut croire aussi que le Canada ne restera pas à l'écart, car les fermiers non adhérents à l'organisation coopérative auront besoin de vendre, tandis que les banques ne permettront pas que cette dernière pratique une politique d'abstention systématique. Si l'on tient compte enfin des autres sources d'approvisionnement, on est forcé d'en venir à cette conclusion que ce n'est pas le blé qui manque à l'heure actuelle dans le monde.

De son côté, le London Grain, Seed and Oil Reporter du 26 novembre constatait qu'en dernier lieu, la tendance du marché des cargaisons était favorable aux acheteurs du fait des offres pressantes de la Russie, des avis de l'Argentine et du manque général d'empressement de la part de la meunerie.

La situation du marché est encore soumise à l'influence de la grève charbonnière et des tarifs du fret ; comme on s'attend à une baisse progressive de ces derniers, les acheteurs escomptent la répercussion sur le prix des céréales. Un autre facteur de baisse est fourni par la situation des récoltes de l'hémisphère sud. Il y a lieu d'escompter en Australie un récolte d'au moins 20 millions de quarters, ce qui laisserait un excédent exportable de 14.500.000. Au sujet de la production de l'Argentine, les promesses ne sont pas aussi brillantes qu'il y a quelque temps ; néanmoins le « Reporter » accueille avec scepticisme les avis pessimistes de source nord-américaine. Il est probable que la production n'atteindra pas les 27 millions de quarters envisagés tout d'abord, mais il serait surprenant qu'elle soit inférieure aux 23.929.000 quarters récoltés dans les deux dernières années.

LES RECOLTES CÉRÉALES

Les affaires en blé indigène étant à peu près nulles dans notre région, il nous paraît difficile de nous étendre sur la situation des divers marchés départementaux ou les acheteurs s'abstiennent de toute offre. La culture est donc obligée de garder ses blés en grenier. L'importation est pour elle, en ce moment, une concurrence terrible.

Nous n'avons aucune crainte sur l'écoulement de la récolte indigène mais nous sommes surpris, à son début, devant les prix très élevés que justifiait peut-être la difficulté de la soudre, et certainement aussi le prix élevé de la livre à cette époque a-t-il joué un rôle de tout premier plan.

Nous nous trouvons donc devant une situation mondiale au sujet de laquelle nous croyons devoir attirer l'attention de nos adhérents par la lecture des articles ci-dessus reproduits et provenant des journaux commerciaux étrangers, les mieux documentés en général sur les marchés mondiaux et les récoltes des céréales. Peut-être y a-t-il une note un peu trop optimiste sur les récoltes de l'Amérique du Nord, de l'Argentine et de l'Australie. Le passé nous enseigne qu'il faut toujours se garder contre les appréciations un peu outrancières qui nous viennent de l'autre côté de l'Océan.

Nous estimons toutefois qu'il était de notre devoir de mettre la culture au courant des évaluations qui peuvent être même un peu exagérées.

Du Bulletin des Halles du mercredi 1^{er} décembre :

PHYSIONOMIE DE LA SEANCE. — Assistance habituelle, un peu plus compacte peut-être que la semaine dernière, étant donné que les gros cultivateurs peuvent se déplacer sans inconvénient, maintenant que leurs emblavures sont faites :

Les offres paraissent meilleures en tous grains, et cependant les battages n'ont pas eu beaucoup d'importance ces jours derniers ; c'est maintenant qu'on va les activer dans les grandes fermes, afin d'occuper les ouvriers qui ont à peu près terminé les travaux extérieurs. Les affaires s'engagent avec plus de confiance. L'amélioration du change prédispose sans doute aux concessions. La tendance est soutenue sur les blés de certaines provenances, celles du Poitou, de Touraine et du Centre en général, mais calmes sur d'autres. Les avoines, les seigles, les issues ont flechi plus ou moins.

BLES. — Ce n'est pas seulement le commerce des blés et la meunerie qui se demandent quel est le régime douanier que l'on appliquera aux blés tendres, à partir du 1^{er} janvier, date où cessera d'être appliqué le décret qui a réduit de 8 francs le droit de douane. Le ministre de l'Agriculture a indiqué que par un nouveau décret, rendu en Conseil des ministres, le Gouvernement fixera ultérieurement, s'il y a lieu, le taux et les modalités de remboursement des droits sur les blés importés à partir du 1^{er} janvier. Et il a ainsi jeté le doute dans les esprits. Les agriculteurs sont plutôt mécontents, et l'officier Journal d'Agriculture pratique nous dit, à ce propos : « Ainsi, jusqu'à cette date, les importateurs vont avoir beau jeu, et

cela d'autant plus que la livre baissant, nous avons assisté à un véritable effondrement des cours à la fin de la semaine dernière. Les agriculteurs étaient en droit d'espérer que leurs intérêts seraient mieux compris et défendus. Ils restent encore sous la menace que les droits de douane ne seront même pas rétablis intégralement le 1^{er} janvier 1927.

Depuis une huitaine de jours, l'allure des transactions ne s'est pas modifiée d'une manière bien appréciable. Mais il faut constater que les diminutions de prix sur les blés de n'importe quelle origine, et qui se sont traduites par l'abaissement de la taxe officielle du pain, ont empêché les manifestations que l'on préparait dans certains milieux politiques.

Il a un peu plus d'animation sur la plupart des marchés de nos principaux centres de production, où malgré la résistance de maints producteurs, il a bien fallu souscrire aux conditions nouvelles, principalement dues à l'amélioration du change. Les livraisons directes à la minoterie ont été plus importantes et régulières. Il est certain cependant que les expéditions par fer et par eau sont quelque peu contrariées par les formalités de régie que l'on impose aux expéditeurs et contre lesquelles viennent fort justement de protester à l'unanimité les membres du Congrès de l'Association nationale de la meunerie et également la Chambre syndicale des grains et farines de Paris. Est-ce que la circulation des blés, comme celle des autres céréales, des fourrages, etc., ne doit pas être absolument libre ?

Notre marché hebdomadaire se ressent donc de l'amélioration légère des offres signalées de divers côtés et les affaires s'engagent de façon plus libérale.

On a traité sur les bases suivantes, marchandise disponible, départ :

Blés de Beauce et Orléanais 182 à 184.
Touraine 189 à 190. Poitou, Vienne 190 à 191.
Berry, Indre et Cher 186 à 188.
Bourbonnais, Nivernais, Auvergne 194 à 195.
Sarthe et Mayenne 180 à 181.
Anjou, Loire-Inférieure, Vendée 180 à 182.
Normandie, Oise, Manche, Seine-Inférieure 178 à 180.
Eure 181.
Yonne, Côte-d'Or 179 à 180.
Aube, Marne, Seine-et-Marne 176 à 178.
Oise, Aisne, Somme, Ardennes 178 à 182.
Nord, Pas-de-Calais 178 à 180.
Bretagne 180 à 182.

Vers la fin de la réunion, après quelques légères fluctuations, la tendance persistait plus calme, du moins les acheteurs obtenaient-ils assez facilement une concession moyenne de 1 fr. sur les prix que nous indiquons ci-dessus.

Les offres en provenances des départements du Centre et de la vallée de la Loire ont été des plus restreintes, et c'est surtout de la marchandise de Beauce, de Brie, du nord de Paris que l'on a négocié pour toutes destinations.

SONS ET ISSUES. — La demande de l'élevage n'est pas très active et c'est au temps humide et doux que l'on a généralement attribué ces jours derniers ce petit marasme.

On a traité sur les bases suivantes, aux 100 kilos bruts départ :

Sons de belle qualité en disponible 85 à 87, en livrable sur les 4 mois de décembre et de janvier 88 à 90.
Sons ordinaires en disponible 78 à 80, en livrable 80 à 83.
Recoupettes fines 75 à 80 en disponible, 80 à 82 en livrable.

Il n'y a pas beaucoup de demandes en remoulages et les prix oscillent de 95 à 100, suivant qualité et blancheur.

SEIGLE. — Les affaires de seigle sont d'un calme plat, puisque la demande n'est pas plus pressante que l'offre de la culture ; ce marasme s'explique par l'abondance de la farine en divers moulins spéciaux.

Les offres, malgré la fin des semailles, n'ont pas été importantes. Et reste-t-il beaucoup de quantités à battre ? Personne n'ignore que dans nombre de fermes de l'Ouest et du Centre, surtout dans les localités plus ou moins éloignées de la voie ferrée, le seigle entre pour une large part dans l'alimentation du bétail.

Bretagne et Normandie 145 à 146.

AVOINES. — Situation stationnaire, la demande étant apparemment plus forte que l'offre, ce qui est une anomalie, puisque les résultats de la dernière récolte ont été sensiblement supérieurs à la moyenne décennale. Il faut, dans une certaine mesure, l'attribuer à la grande consommation animale de l'avoine dans la part des fermes d'élevage ; mais il est probable que les battages que l'on va maintenant engager, remédieront bien vite à cette pénurie relative de marchandise.

Avoines grises d'hiver du Poitou, du Berry, des Charentes et autres provenances 118 à 120.
Grises de Bretagne 120 à 122.
Noires de Bretagne 118 à 119.
Bigarrées de Bretagne 115.

SARRASIN. — Les offres en provenances bretonnes et normandes paraissent plus régulières et plus importantes, mais elles sont encore nulles en provenances de la Haute-Vienne et de la Creuse où il y aurait cependant, nous assure-t-on, d'appréciables disponibilités. Les affaires s'engagent facilement, quoique beaucoup de grainetiers ne marquent que peu d'empressement. On a traité quelques lots pour l'Est et la région lyonnaise.

Nous notons en marchandise disponible, départ :

Sarrasin de Bretagne 150 à 152, de Normandie 153 à 154.

Cours des Marchés de gros

Sauf variations et à titre de renseignement
GRAINS ET FARINES

Nantes, le 3 décembre 1926.

	1926	1925
Froment	178 à 182	144 à 145
Seigle	144 à 145	105 à 115
Avoine	126 à 128	150 à 160
Orge mouture	140 à 145	100 à 105
Orge brasserie	140 à 145	100 à 105
Sarrasin	140 à 145	100 à 105
Fèves	140 à 145	100 à 105
Farine	140 à 145	100 à 105

FOURRAGES

Foin, les 500 k. hors ville	200 à 250
Paille	95 à 105
Foin, les 500 k. en ville	280 à 300
Paille	135 à 145

VINS

Même calme par continuation dans les affaires en vins de pays. Les prix sont toujours très élevés et malgré tout très fermes.

Nous cotons, pour les vins de la récolte 1926 :

Récolte 1926

Muscadet 1 ^{er} choix, haut degré	900 à 1000
Muscadet 1 ^{er} ch., degré courant	800 à 850
Muscadet 2 ^e ch.,	750 à 800
Gros-plant 1 ^{er} ch.,	500 à 550
Gros-plant 2 ^e ch.,	400 à 450

BESTIAUX

Paris-La Villette, lundi 22 novembre.

ALLURE GENERALE DU MARCHE

Temps sec et plus frais. La cheville avait en conséquence des besoins et comme les arrivages étaient très modérés, une hausse sensible s'est produite sur les animaux de boucherie. Par contre, les porcs sont en nouveau recul.

GROS BETAIL. — Amenés : bœufs 2.623 ; vaches, 1.380 ; taureaux, 340 ; soit un total de 4.343 contre 6.408, il y a huit jours. Restant aux abattoirs 996 gros bovins contre 1.286.

La vente a été assez bonne. En outre, la boucherie de campagne a été extrêmement active, achetant la meilleure marchandise au prix fort. Hausse moyenne de cinq sous par livre.

VEAUX. — Amenés 1.923 contre 2.044 il y a huit jours. Réserve aux abattoirs 266 contre 313.

La vente a été plus facile. Les bons animaux peu abondants ont été vivement enlevés avec une plus-value de six à huit sous par livre, alors que l'entre-deux s'est contenté d'une hausse de trois à cinq sous.

MOUTONS. — Amenés 17.203 contre 19.602 il y a huit jours. Restant aux abattoirs 2.160 contre 2.650.

Vente facile. Hausse générale de 10 fr. par tête. Les laitons tout à fait extra ont aisément obtenu 8.40 et 8.50 pour les lots exceptionnels.

PORCS. — Amenés 3.730 contre 3.915 il y a huit jours. Réserve sur pied aux abattoirs, 1.120 contre 1.480.

Les affaires ont été très mauvaises par continuation et d'autant plus mauvaises que les arrivages ont en outre été excessifs. Nouvelle baisse de 20 francs.

Les prix se sont établis ainsi : porcs maigres extras 9 à 9.10 le kilo vif ; bons maigres de pays 8.30 à 9 ; maigres ordinaires et petite marchandise 7.80 à 8.20 ; cochons épais de l'Ouest et du Centre 8.30 à 9 ; porcs du Midi, de l'Aveyron et du Sud, Centre 7.80 à 8.50.

COCHES. — Vente très mauvaise ; la cote s'établit entre 5.50 et 6.40.

Ces prix s'entendent par kilo vif pour achats en bandes.

PORCELETS. — Amenés 22 contre 17 il y a huit jours. Vente mauvaise entre 170 et 270 francs la pièce suivant la grosseur et la qualité.

DERNIERE HEURE

Paris-La Villette, lundi 22 novembre.

	Amenés	Invendus
BŒUFS	2.623	8
VACHES	1.380	13
TAUREAUX	340	0
Totaux	4.343	21

Vente bonne.

VEAUX	1.923	55
MOUTONS	17.203	300
PORCS	3.730	0

Vente très mauvaise.

COURS OFFICIELS

On cote par kilo de viande nette :

	1 ^{er} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Extr.
Bœufs	8 80	8 80	7 10	10 25
Vaches	9 80	8 30	6 70	10 30
Taureaux	8 40	7 90	7 00	8 70
Veaux	13 40	10 30	8 10	14 50
Moutons	15 30	12 10	10 10	16 60
Porcs	12 50	9 50	7 50	12 80

Paris-La Villette, lundi 29 novembre.

ALLURE GENERALE DU MARCHE

Le débit aux abattoirs est redevenu pénible avec le temps mou.

La cheville qui souffre de l'énorme baisse des cuirs ou peaux cherche, non sans difficultés, à relever le prix de vente de la viande et d'autre part, veut payer moins cher les animaux vivants.

GROS BETAIL. — Amenés : bœufs, 3.500 ; vaches 1.820 ; taureaux, 442 ; soit un total de 5.762 contre 4.343 il y a huit jours. Restant aux abattoirs 713 gros bovins contre 996.

VEAUX. — Amenés 2.074 contre 1.923 il y a huit jours. Réserve aux abattoirs 222, contre 266.

Les affaires ont été difficiles devant l'importance des offres. Cependant des détenteurs ont pu défendre les bons animaux, tandis qu'au contraire, il leur a fallu abandonner de deux à quatre sous en entre-deux.

MOUTONS. — Amenés 18.532 contre 17.203 il y a huit jours. Restant aux abattoirs 1.760 contre 2.160.

Vente plus difficile. Bons animaux, sans grands changements, mais recul de 5 à 10 francs sur les animaux entre-deux.

PORCS. — Amenés 4.321 contre 3.730 il y a huit jours. Réserve sur pied aux abattoirs, 1.580 contre 1.120.

Un effondrement aussi grave que celui de ce jour n'avait pas encore été subi à la Villette. La demande a été insignifiante alors que les arrivages étaient plus chargés que d'habitude. La baisse est de 50 à 70 francs aux 100 kilos.

Les prix se sont établis ainsi : porcs maigres extras très rares, 8.50 à 8.70 le kilo vif ; porcs maigres de pays, 7.50 à 8.30 ; maigres ordinaires et petite marchandise 7 à 7.50 ; cochons épais de l'Ouest et du Centre 7.50 à 8 fr. 30 ; porcs du Midi, de l'Aveyron et du Sud, Centre

COCHES. — Vente nulle ; la cote s'établit entre 5 et 5.80.

Ces prix s'entendent par kilo vif pour achats en bandes.

PORCELETS. — Amenés 17 contre 22, il y a huit jours. Vente difficile entre 150 et 220 francs la pièce, suivant la grosseur et qualité.

DERNIERE HEURE

Paris-La Villette, lundi 29 novembre.

	Amenés	Invendus
BŒUFS	3.500	210
VACHES	1.820	308
TAUREAUX	442	40
Totaux	5.762	558

Vente mauvaise.

VEAUX	2.074	72
MOUTONS	18.532	900
PORCS	4.321	0

Vente difficile.

COURS OFFICIELS

On cote par kilo de viande nette :

	1 ^{er} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Extr.
Bœufs	9 60	8 50	6 70	10 10
Vaches	9 60	8 00	6 40	10 20
Taureaux	8 20	7 80	6 80	8 50
Veaux	13 40	10 20	8 00	14 50
Moutons	15 60	12 50	10 80	16 60
Porcs	12 00	8 80	6 80	12 28

Marché Talensac

Nantes, le 3 décembre 1926.

	Amenés	Vendus	Prix haut	Prix bas
Bœufs	45	45	4 50	3 50
Vaches	28	28	4 50	3 50
Veaux	304	304	7 20	6 25
Moutons	273	273	6 70	5 70
Porcs

FOIRES ET MARCHÉS

DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

MOIS DE DECEMBRE

Mercredi 1^{er} : Bouvron, Châteaubriant, Machecoul, Nantes, Pornic, Savenay. — Jeudi 2 : Ancenis, La Limouzinière. — Vendredi 3 : Nort-sur-Erdre. — Samedi 4 : Abbaretz, Saint-Etienne-de-Montluc.

Lundi 6 : Arthon, La Chapelle-Launay, Nozay, Thouaré, Varades. — Mardi 7 : Blain, Riaillé, Sion. — Mercredi 8 : Boute, Sautron, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, Teillé. — Jeudi 9 : Aigrefeuille, Fégéac, Puceul. — Vendredi 10 : Saint-Père-en-Retz, Sainte-Pazanne. — Samedi 11 : Le Cellier, Guérande, Saffré, Treffléac.

Lundi 13 : Casson, Pontchâteau, Saint-Mars-la-Jaille, Touvois. — Mardi 14 : Bousay, Derval, Le Loroux-Bottereau, Notre-Dame-des-Landes, Saint-Gildas-des-Bois. — Mercredi 15 : Cordemais, Montbert (Geneston), Plessé, Quilly, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Vigneux. — Jeudi 16 : Ancenis, Camphou, La Chapelle-Heulin, Jillicrie, Mauves, Rezé. — Vendredi 17 :

Herbignac, Nort-sur-Erdre. — Samedi 18 : Issé.

Lundi 20 : La Boissière-du-Doré, Confé, Frossay, Nozay, Paulx, Varades, Vieljevine. — Mardi 21 : Legé, Nantes, Doullon. — Mercredi 22 : Grandchamp, Pornic, Savenay. — Jeudi 23 : Le Pellerin. — Vendredi 24 : La Chapelle-des-Marais, Guenrouët, Petit-Mars.

Lundi 27 : Moisdon, Mouzeil, Le Pallet, Sucé, Saint-Etienne-de-Montluc, Saint-Père-en-Retz.

Mardi 28 : La Meilleraye, Vallet. — Mercredi 29 : Le Pin. — Jeudi 30 : Mammesson, Saint-Nazaire. — Vendredi 31 : Puceul.

CHAUX POUR L'AGRICULTURE

CHAUX DE MONTJEU

Grosse chaux en belles pierres blanches 120 » || Chaux menue ou cendre de chaux | » » |
| Chaux agricole mélangée | 110 » |
| Les 1.000 kilos en vrac sur wagon Champocé et par 8.000 kilos minimum. Bâchage facultatif... 3 fr. par 1.000 k. Poids de l'hectolitre de grosse chaux : 92 à 95 k. Pureté 90 o/o. |

Chaux blutée 125 » || Fleur de chaux blutée | 145 » |
| Les 1.000 kilos livrés en sacs de 35 k. facturés et repris au même prix si rendus dans le délai de 3 mois. Livraisons en wagons découverts de 5 tonnes minimum. Bâchage obligatoire... 3 fr. par 1.000 k. |

Chaux éteinte pour l'Agriculture

COMPOSITION APPROXIMATIVE

Chaux : 45 %
Oxydes de fer et d'alumine, matières organiques : 14 %

Livrable sauf vente, par wagons complets de 10 tonnes gare Nantes, au prix de 15 fr. la tonne, chargement compris.

PETITES ANNONCES

Pour tous renseignements s'adresser à la
PUBLIOTE DE L'OUEST, 11, Rue de la Fosse, NANTES
Téléphone : 8.81

PÉPINIÈRES AMÉRICAINES
DE L'OUEST
Etablissements Viticoles
Eugène GIRAULT
Pépinieriste Viticulteur
JAUNAY-CLAN (Vienne) Tél. 3 et 76

Expos. Nationales Tours, Paris
1er Prix - Médailles d'Or
H. Concours - Membre du Jury
60 Hectares
Vignobles et Pépinières
Plants greffés des meilleurs
variétés - Reproducteurs directs
recommandés
Vastes Champs de Pieds mères
Champs d'Expériences
Authenticité Sélection garantie
CATALOGUE SUR DEMANDE -
Agents sérieux acceptés

AU DIAMANT BLEU
HORLOGERIE - BIJOUTERIE
J. MILLON 5, Place Saint-Pierre
NANTES
Vente - Achat - Réparations - Transformations

Pépinières et Horticulture réputées Charles
CAILLÉ Aîné, 105, rue de Paris, à Nantes.
Fondé en 1780. Tout l'hiver pour vos planta-
tions. Lots superbes conifères, arbres et arbus-
tes d'ornements de toutes grosseurs. Peupliers
suisses, jeunes plants un à deux ans pour re-
boisements. Troènes, lilas, hortensias, camé-
lias, plantes vivaces, magnolias. Lot impor-
tant de plantes vertes et d'appartement. Télé-
phone 21-59. Catalogue franco.

A Vendre à l'Amiable
1^{re} Commune de Drain, près Ancenis, Maine-
et-Loire, UNE FERME de dix hectares. Bons
bâtimens à bord de route. Libre au 1^{er} no-
vembre 1927.
2^{de} Commune de Saint-Herblon, près Ancenis,
Loire-Inférieure, UNE FERME de 6 hec-
tares 50 ares, à bord de route. Libre au 1^{er} no-
vembre 1927.
S'adresser soit à M. Joseph GUILBAULT,
propriétaire à Liré, Maine-et-Loire; soit à
M. HADÉ L., expert à Saint-Herblon, Loire-
Inférieure.

L'Apoplexie de la Vigne

L'on a attribué pendant longtemps
l'apoplexie à l'action des vents chauds et
violents; c'est là une erreur qui a été
complètement détruite par les travaux de
M. Viala, l'éminent Professeur de Viti-
culture; de M. Ravaz, le si distingué Di-
recteur de l'Ecole d'Agriculture de Mont-
pellier, etc., etc.

Il a été démontré par les travaux des
mêmes savants que l'apoplexie était d'ori-
gine parasitaire et que le mal provenait
d'un champignon se développant à l'in-
térieur du bois.
L'arsenic a été reconnu comme le seul
remède efficace (non contre les souches
mortes pour lesquelles il n'y a plus rien
à faire) pour les souches malades d'un
côté seulement et surtout pour éviter la
contagion des pieds encore indemnes.
Nous croyons de notre devoir de si-
gnaler à nos lecteurs le traitement le plus
approprié pour combattre ce terrible fléau
qu'est l'apoplexie. Il faut employer des
sels solubles, car il est compréhensible
que plus le produit est actif, plus les ré-
sultats seront satisfaisants. Etant donné
toutefois la difficulté de manier des sels
solubles, il vaut mieux acheter des solu-
tions de commerce à base d'arsénite de
soude (sel soluble), ces solutions ayant
l'avantage de contenir en outre des anti-
septiques et des désinfectants.

Le nombre de ces solutions étant assez
grand, nous publions ci-dessous une ré-
férence locale au sujet de celle qui est le
plus répandue dans les départements du
Midi où, grâce à elle, la mortalité a pres-
que disparu.

Voici le texte de la référence donnée à
la Compagnie Auxiliaire Viticole pour son
Apoplexyral, par un de nos adhérents,
M. Zélie Toublanc, propriétaire à St-
Géréon :

« Saint-Géréon, le 13 janvier 1926.

« Monsieur le Directeur,

« Ayant été, par suite de la mortalité
considérable des souches de vigne, amené
à essayer votre produit « Apoplexyral »,
je tiens à vous déclarer que les résultats
ont été décisifs et surprenants. Ayant
traité moi-même deux hectares, l'année
dernière, courant février, par beau temps
sec, je n'ai constaté à la taille que deux
ceps morts, alors que dans un hectare, si-
tué dans le même clos, donc même ter-
rain, même exposition, laissé sans traite-
ment comme témoin, plus de deux cents
ceps de vigne sont complètement perdus.
L'année précédente dans ces trois hec-
tares, la mortalité était la même partout.
« Enfin, et cela pour les hésitants, la
manipulation de votre produit est sans
danger, car pas une minute je n'ai été
incommodé.

« Ci-joint vous trouverez les comman-
des pour cette année.
« Veuillez agréer, Monsieur le Direc-
teur, mes sincères salutations,

« Signé : TOUBLANC »

« Inutile d'ajouter que je vous permets
de publier mon attestation. »
« Inutile aussi de dire que cette réfé-
rence se passe de tout commentaire.

M. R.

Si vous voulez acheter ou vendre
COMMERCES, IMMEUBLE, TERRAIN, etc.
Adressez-vous à MM. Agucasse et Perthuis
AGENCE COMMERCIALE DE L'OUEST
9, rue Franklin - NANTES - Tél. 28-30

L. PIOGÉ
F. CHARPENTIER, Succr
1, Rue
Sainte-
Catherine
NANTES
Constructeur

AUTOMOTO

3.000 Agents GRANDE MARQUE FRANÇAISE 3.000 Agents

Crée et consacre les Champions
Tours de France
1926 1^{er} L. BUYSE
1925 1^{er} O. BOTTECHIA
1924 1^{er} O. BOTTECHIA
Championnat de France, Bordeaux-Paris, etc.

Garanties 20 ans, depuis 685 fr.
Les meilleures Machines au meilleur Prix
NOUVEAUTÉ : Le Lave-Linge rapide. 25 fr.

NANTES 41, Chaussée de la Madeleine
50, rue Poise et 2, rue J.-J.-Rousseau Tél. 6.05 VENTE A CREDIT
SUR DEMANDE

Escompte exceptionnel de 7% sera accordé à tout porteur de la présente annonce

MOTEURS ELECTRIQUES
Neufs et Occasion - Réparations
A. GOHAUD
4, quai de la Maison Rouge - NANTES
Téléphone 31-43
INSTALLATION LUMIERE ET FORCE

RHUM, PORTO, MADERE, MALAGA
Importation directe
LEFEBVRE FRÈRES - LE HAVRE
Agents sérieux acceptés

Etablissements H. BARBOT
à TROYES (Aube)
Brabants
112 à 162 kilos
PRIX
à partir de
460 fr

Cultivateurs, demandez notre Catalogue
et retenez bien ceci !
Aucune Maison ne peut rivaliser avec nos Prix
ACIER PREMIERE QUALITE
- GARANTIES LES MEILLEURES -

DUNLOP
Le PNEU
dont
la gomme
efface
les
mauvaises
routes

CAFÉ DES GOURMETS
mélange extra, le kilo : 32 fr., par 5 kilos : 30 fr. 50
Nous offrons gratuitement à chaque com-
mande d'au moins 2 kilos,
6 Jolies Cuillères à Café et 6 Mouchoirs
Expédition franco contre remboursement
GRANDE TORRÉFACTION CADÉ
12, Quai du Port-Maillard - NANTES

Pommes de Terre de Semence
TOUTES VARIÉTÉS
Expéditions à partir de 50 kilos
MICHEL LE PAPE
ERQUE-ARMEL (Finistère)

Spécialité BLANCS EXTRA-NEUTRE
VINS MOELLEUX,
VINS ROUGES D'ALGERIE,
LUNEAU-GRIFFON quai Bacq, Nantes.

VOITURES D'ENFANTS
Spécialité
A. MAINGUY
25, chaussée de la Madeleine
Tél. 24.89 - NANTES
RÉPARATIONS - GRAND CHOIX DE VOITURES D'OCCASION

CHATAIGNES pour nourriture des an-
imaux, 79 fr. les 100 kilos,
ou au vrac départ. VEYSSIERE Frères, Sou-
dailles (Corrèze).

VOS SOUCHES MEURENT!
L'ARSENIC est le seul remède efficace.
Employez-le donc sous sa forme la plus active :
EN SOLUTION D'HIVER
La MEILLEURE des SOLUTIONS est :
L'APOPLEXPYRAL
Pour préserver les vignes de l'Apoplexie et du Folletage,
Pour rajeunir les vignes vieilles,
Pour assurer la vitalité des vignes et les protéger contre
les maladies et les insectes,
Pour augmenter sensiblement les récoltes,
Faites un Traitement d'Hiver avec
L'APOPLEXPYRAL
COMPAGNIE AUXILIAIRE VITICOLE
56, Boulevard de Strasbourg - BÉZIERS
R. C. 808 B

SPÉCIALITÉ DE
POTS A FLEURS
CLOCHES A JARDIN
TERRINES
à semis
P. BUREAU
10, Quai Duquesne, NANTES
Tél. 14-86

PLUS DE FEU
90 Ans de Succès
Guérison sûre des
CHEVAUX BOITEUX
LINIMENT BOYER-MICHEL
R. PERON, CHATEAUGUON (Loire)
TOUTES PHARMACIES, BROCHURE FRANCO

BANQUE
Albert DELIMÈLE & C^{ie}
22, Rue du Calvaire, 22
NANTES
Maison fondée en 1904
Toutes opérations de Bourses
Titres - Coupons
Escompte des Bons de la Défense

LA MÉLASSE-SAY
fabriquée et vendue par les Raffineries
SAY, à Paris, est garantie sur facture
contenant 80 % de mélasse pure, soit 87
à 40 kilos de sucre par 100 kilos. Le dosage
est également garanti sur les sacs.
LA MÉLASSE-SAY
est un produit concentré et par consé-
quent plus économique que les produits
volumineux pr. usés à l'avance. Les sacs
pailles hachées ou des déchets de toute
sorte. C'est de la mélasse pure séchée qui
peut se mélanger à la ferme avec des
grains, du son, des moutures, des bette-
raves, des pailles hachées, des balles, etc.
Demandez le mode d'emploi à André
BOUREL, agent de la Raffinerie Say, 39,
rue de Loches, à Tours.
La MÉLASSE-SAY est en vente au Syn-
dicat des Agriculteurs de la Loire-Infé-
rieure.

MUSIQUE
24, Rue du Calvaire, NANTES - Tél. 34.63
Les Meilleures Marques de PHONOS
Le Plus Grand Choix de DISQUES
Les Dernières Nouveautés en MUSIQUE
APPAREILS PORTATIFS

DENTISTE 110
rue de Colimiers
CLINIQUE DENTAIRE
1, Chaussée de la Madeleine - NANTES
REDUCTION aux Membres du Syndicat Central
des Agriculteurs de la Loire-Inférieure et à leurs Familles
SPÉCIALITÉ DE DENTIERS

PRODUITS MELASSES
SUCRAZOTE
moins chers et plus nutritifs
que les SONS, GRAINS, TOURTEAUX
FABRICATION REPUTÉE
La plus forte production en France
157, avenue Malakoff, PARIS (16^e)
Tél. (5 lignes) : PASSY 71-63 et la suite
Province : PASSY-INTER 27
En Vente dans les principales graineteries
S'ad. à M. René ANGELVY, 16, Bd Lefebvre, NANTES

NANTAIS
BRETONS
VENDEENS
ON
VOUS
ATTEND
CHEZ
GUEUDET
10, Rue Crébillon, NANTES

PARDESSUS
COSTUMES
PANTALONS
IMPERMÉABLES
TOUT LE VÊTEMENT
ENFANTS
JEUNES GENS
HOMMES
GUEUDET HABILLE BIEN

Évitez les ennuis en nous
confiant votre comptabilité et le
réglement de tous vos litiges.
J.-B. ROUSTAIN
Expert-Comptable
Passage d'Orléans
NANTES
Téléphone 21.82

Messieurs,
Vous avez bien fait d'attendre pour vous habiller, car...
le **SAMEDI 4**, et les **6, 7, 8 et 9 DÉCEMBRE**
Les Grands Magasins
AU PETIT PARIS
Place Royale - NANTES
jetteront sur le Marché, à leur Magasin Annexe pour Hommes
1/2 MILLION DE MARCHANDISES
consistant en **COSTUMES, COMPLETS, PARDESSUS, IMPERMEABLES,**
PANTALONS, etc., etc., pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants, qui seront
vendus **BIEN AU-DESSOUS DES PRIX ACTUELS DE**
BAISSE, A SEUL TITRE DE PUBLICITE.
On pourra se convaincre des prix, par les marchandises
mises en étalage, dès ce matin.
Malgré les prix sans précédent, il s'agit, non pas de soldes
ou de marchandises défraîchies, mais d'articles suivis et de tout
premier choix.

PHARMACIE DE LA PETITE-HOLLANDE
1, Rue Haudaudin, 14, Quai de l'Hôpital - NANTES
O. PILLET, pharmacien - TELEPHONE 9.08
DEPOT DE TOUTES LES SPÉCIALITÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES
- BAISSÉ DE PRIX -

Tout l'Ameublement
A. FOURNIER-GUERIN
Bibliothèque - Tapisserie
4, Place Duchesse-Anne - NANTES
Meubles de tous styles, Glaces, Sommier,
Tentures, Tapis, etc...
- LIVRAISON A DOMICILE -